

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1 – IDENTIFICATION

Nom et adresse du fabricant :



ARDEX Engineered Cements
400 Ardex Park Dr.
Aliquippa, PA 15001 É.-U.

Nom et adresse du fournisseur :

S'adresser au fabricant

N° de téléphone : 1 (724) 203-5000
Adresse du site Web : <http://www.ardexamericas.com>
N° de téléphone d'urgence : NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE : 1-800-255-3924 OU 1-813-248-0585 (appel à frais virés)

Identificateur produit : **ARDEX CA 20 P**
Nom chimique : S.O. Famille chimique : mélange
Formule chimique : S.O. Nom commercial/Synonymes : ARDEX CA 20 P
Poids moléculaire : S.O. Utilisation de la substance : Constructions polyvalente Adhésif et scellant

Taux HMIS : * - risque chronique 0 - minime 1 – léger 2 – modéré 3 – sérieux 4 – grave
Santé : 1 Inflammabilité : 0 Réactivité 0

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES RISQUES

EN CAS D'URGENCE : **ATTENTION. PEUT IRRITER LES VOIES RESPIRATOIRES. UNE INHALATION RÉPÉTÉE OU EXCESSIVE DES VAPEURS PEUT CAUSER DE L'IRRITATION, DE LA TOUX OU DE L'ESOUFFLEMENT UN CONTACT FRÉQUENT ET PERSISTANT AVEC LA PEAU PEUT CAUSER DE L'IRRITATION. PEUT PROVOQUER L'IRRITATION DES YEUX. UN CONTACT AVEC L'HUMIDITÉ LIBÈRE DU MÉTHANOL. UNE SUREXPOSITION AU MÉTHANOL PEUT CAUSER DE LA SOMNOLENCE, DE LA NAUSÉE ET DU VOMISSEMENT.**

Description de la substance : Pâte blanc cassé Aucune odeur

Classification OSHA : Cette substance est classée comme dangereuse selon les réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.1200).

Classification SIMDUT : Ce produit n'est pas une matière contrôlée, conformément aux critères sur les risques du « Règlement sur les produits contrôlés » (RPC).

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

Organes cibles : poumons, yeux, peau

Voies d'exposition : *Inhalation* : OUI *Absorption par voie cutanée* : OUI *yeux et peau* : Oui
Ingestion : OUI

Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)

Inhalation : Peut irriter le nez, la gorge et les voies respiratoires. Les symptômes pourraient inclure la toux ou l'essoufflement.

Peau : Un contact de direct peut causer de l'irritation accompagnée de rougeur et d'enflures. Le méthanol peut être absorbé par la peau et son exposition peut causer de la somnolence, de la nausée et des vomissements.

Yeux : Un contact direct peut causer de la rougeur, de l'irritation et une douleur temporaires.

Ingestion : Peut irriter légèrement la bouche, la gorge et l'estomac. L'ingestion de grandes quantités peut causer de la somnolence, des nausées et des vomissements.

Effets d'une exposition à long terme (chronique)

: Une exposition chronique n'est pas censée causer d'autres effets sur la santé.

Conditions aggravées par une surexposition

: Troubles préexistants cutanés, oculaires et respiratoires.

Statut carcinogène : Voir la section 11 sur les PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES.

Risques supplémentaires pour la santé

: Voir la section 11 sur les PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES.

Effets potentiels sur l'environnement : Voir la section 12 sur les DONNÉES ÉCOLOGIQUES.

SECTION 3 – COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

| Composition | N° CAS | % (par poids) | ACGIH TLV | | OSHA PEL | |
|--------------------------------|------------|----------------|----------------------|---------|--|-----------------------|
| | | | TWA | STEL | PEL | STEL |
| Carbonate de calcium | 471-34-1 | 60,00 – 100,00 | 10 mg/m ³ | N/D | 15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (respirable) | N/D |
| Polyéther à terminaison silyle | 75009-88-0 | 30,00 – 60,00 | N. D. | N.D. | N. D. | N.D. |
| Cire d'amide | N. D. | 1,00 – 5,00 | N. D. | N.D. | N. D. | N.D. |
| 3-(triméthoxysilyl)propylamine | 13822-56-5 | 1,00 – 5,00 | N. D. | N.D. | N. D. | N.D. |
| Triméthoxyvinylsilane | 2768-02-7 | 0,10 – 1,00 | N. D. | N.D. | N. D. | N.D. |
| Méthanol | 67-56-1 | < 0,1 | 200 ppm | 250 ppm | 260 mg/m ³ | 325 mg/m ³ |

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

- Inhalation** : En cas d'inhalation, faire sortir la victime à l'air frais. En cas de respiration difficile, laisser du personnel médical qualifié uniquement procurer un apport d'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, dégager la voie d'air et pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau** : Retirer/enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Rincer doucement la peau touchée à l'eau courante tiède pendant au moins 20 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec les yeux** : En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau courante pendant au moins 20 à 30 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
- Ingestion** : Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne PAS provoquer de vomissements. Faire boire à la victime un à deux verres d'eau. Consulter immédiatement un médecin.
- Notes à l'attention du médecin** : Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU

Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité

- : Ininflammable dans des conditions d'utilisation normales. Les contenants fermés peuvent se rompre lorsqu'ils sont exposés à une chaleur excessive ou une flamme en raison de l'accumulation de pression interne.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200)

- : Ininflammable

Point d'éclair

- : Sans objet

Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.) : Sans objet

Méthode du point d'éclair

- : Sans objet

Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.) : Sans objet

Température d'auto-inflammation

- : N. D.

Propriétés d'oxydation

- : Aucun

Longueur de projection de la flamme

- : Sans objet

Retour de flamme observé

- : Sans objet

Données sur les risques d'explosion : **Sensibilité aux chocs mécaniques/décharges statiques**

- : N'est pas censé présenter une sensibilité aux chocs mécaniques ni aux décharges statiques.

Moyens d'extinction adéquats

- : Poudre chimique, dioxyde de carbone, eau pulvérisée et mousse. Ne pas utiliser de jet d'eau.

Équipement/Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

- : Les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat ainsi qu'un appareil respiratoire intégral autonome fonctionnant en mode de pression positive. Si cela ne présente aucun danger, retirer les contenants de la zone touchée par l'incendie. Il peut être utile de vaporiser de l'eau pour refroidir les équipements exposés à la chaleur et aux flammes. Une fois le feu éteint, nettoyer avec précaution tout l'équipement et les surfaces exposées aux émanations.

Produits de combustion dangereux

- : Oxydes de nitrogène, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

SECTION 6 – PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT

- Précautions individuelles** : Porter un équipement de protection personnel résistant aux produits chimiques pendant le nettoyage. Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes assignées au nettoyage doivent porter l'équipement de protection adéquat contre les produits chimiques. Pour en savoir plus sur les équipements de protection personnels acceptables, consulter le point 8 de la présente fiche signalétique intitulée CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser le produit contaminer les cours d'eau. Ne pas laisser la substance contaminer le système hydrostatique.
- Intervention en cas de déversement/nettoyage** : Aérer la zone du déversement. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit et l'empêcher de se déverser dans des égouts ou des cours d'eau. Ramasser mécaniquement la matière déversée. Ramasser les résidus avec un matériau absorbant (par ex. : sable, sciure de bois, terre de diatomées). Rassembler la substance déversée et la matière absorbante contaminée et les placer dans un contenant adéquat pour pouvoir l'éliminer ultérieurement (voir la section 13). La matière déversée peut créer un risque de glissade.
- Substances interdites** : Aucun.
- Procédures spéciales en cas de déversement** : Si le déversement/l'écoulement dans l'environnement dépasse la quantité à communiquer à l'EPA américaine, avertir immédiatement le centre de réponse national des États-Unis (téléphone : 1-800-424-8002).
Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : Aucune signalée.

SECTION 7 – MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Procédures de manipulation sans risque** : Pendant la manipulation, porter des lunettes de sécurité, des vêtements de protection ainsi que des gants imperméables, en caoutchouc nitrile par exemple avec un temps d'imprégnation supérieur à 120 minutes (EN 374). Utiliser dans un endroit bien aéré. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des acides et des substances incompatibles. Maintenir les contenants hermétiquement fermés lorsque le produit n'est pas en cours d'utilisation. Se laver avec soin après toute manipulation.
- Exigences en matière d'entreposage** : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Ne pas fumer dans la zone de travail. Ne pas entreposer à proximité de substances incompatibles (voir la section 10). Les zones d'entreposage doivent être clairement identifiées, ne pas être obstruées et être accessibles seulement au personnel formé et autorisé. Protéger contre les dommages physiques.
- Substances incompatibles** : Voir la section 10.
- Matériaux de conditionnement spéciaux** : Toujours conserver dans des contenants fabriqués avec les mêmes matériaux que le contenant d'origine.

SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

- Ventilation et mesures d'ingénierie** : Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées.
- Protection respiratoire** : Une protection respiratoire est requise si les concentrations dépassent la VLE. En cas de dépassement de la VLE, il est conseillé de porter un appareil respiratoire agréé par le NIOSH et la MSHA.
- Protection cutanée** : Il convient de porter des gants imperméables lors de l'utilisation de ce produit. Prendre conseil auprès du fabricant des gants.
- Protection des yeux/du visage** : Il convient de porter des lunettes de sécurité lors de l'utilisation de ce produit.
- Autre équipement de protection** : Il est recommandé de porter des vêtements protecteurs pour prévenir un contact. Il convient de mettre à disposition des utilisateurs une station de nettoyage des yeux et une douche de sécurité dans la zone de travail immédiate.
- Considérations générales sur l'hygiène** : Éviter un contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire, ni fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Niveaux d'exposition permisibles** : Voir la section 3 pour en savoir plus sur les niveaux d'exposition aux ingrédients.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | | |
|---|----------------|---|---------------------------|
| État physique | : Pâte | Aspect | : pâte blanc cassé |
| Odeur | : Aucune odeur | Seuil olfactif | : N. D. |
| pH | : S.O. | Masse volumique | : 1,444 |
| Point d'ébullition | : N. D. | Coefficient de répartition eau/huile | : N. D. |
| Point de fusion/congélation | : N. D. | Solubilité dans l'eau | : virtuellement insoluble |
| Pression de vapeur (mm Hg @ 20 °C/68 °F) | : N. D. | Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 1) | : N. D. |
| Densité gazeuse (air = 1) | : N. D. | Volatils (% par poids) | : N. D. |
| Composés organiques volatils (COV) | : 0 g/l | Information générale | : N. D. |
| Taille des particules | : N. D. | Propriétés d'inflammabilité | : Voir la section 5. |

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|---|--|
| Stabilité et réactivité | : Stable dans les conditions recommandées concernant l'entreposage et la manipulation. |
| Polymérisation dangereuse | : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira. |
| Conditions à éviter | : La chaleur extrême. |
| Substances à éviter et incompatibilité | : Acides; agents oxydants; eau. |
| Produits de décomposition dangereux | : Tout contact avec de l'humidité peut libérer du méthanol. |

SECTION 11 – PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

| | |
|-------------------------------|--|
| Données toxicologiques | : Il n'existe aucune donnée concernant le produit lui-même, seulement pour les ingrédients. Voir ci-dessous les données de toxicité aiguë de chaque ingrédient individuel. |
|-------------------------------|--|

| Composition | LD50 | | |
|--------------------------------|-------------------------------|--------------|---------------|
| | LC50 (4 h) Inhalation, rat | Oral, rat | Dermal, lapin |
| Carbonate de calcium | N. D. | 6450 mg/kg | N. D. |
| Polyéther à terminaison silyle | N. D. | N. D. | N. D. |
| Cire d'amide | 5110 mg/m ³ | > 2000 mg/kg | > 2000 mg/kg |
| 3-(triméthoxysilyl)propylamine | N. D. | > 2000 mg/kg | > 2000 mg/kg |
| Triméthoxyvinylsilane | 16,8 mg/l | 7120 mg/kg | 3540 mg/kg |
| Méthanol | 85,26 mg/l | 5628 mg/kg | 15800 mg/kg |

| | |
|----------------------------------|---|
| Statut carcinogène | : Ce produit ne contient aucun composant classé comme cancérigène par : IARC, ACGIH, NTP ou OSHA. |
| Anomalies congénitales | : Aucune connue. |
| Tératogénicité | : Aucune connue. |
| Mutagénicité | : Aucune connue. |
| Épidémiologie | : Non disponible. |
| Sensibilité au produit | : Non disponible. |
| Substances synergétiques | : N. D. |
| Propriété irritante | : Modérément irritante pour les yeux. |
| Autres risques importants | : Voir la section 2 pour en savoir plus. |

SECTION 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

| | |
|--|---|
| Effets sur l'environnement | : Ce produit ne doit pas être déversé dans les égouts ou les cours d'eau ni dans les endroits où il pourrait entrer en contact avec le sol ou l'eau de surface. |
| Caractéristiques importantes concernant l'environnement | : N. D. |
| Écotoxicologique | : Aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible. Voici les données sur les composants individuels : |

Carbonate de calcium [471-34-1]
 IC50, (72h), algue : > 1 000 mg/l
 LC50, (96h), poisson : > 1 000 mg/l
 EC50, (48h), daphnia magna : > 1 000 mg/l

Cire d'amide
 NOEC, (72h), algue : 37 mg/l
 NOAEL, (48h), daphnia magna : 45 mg/l
 EC50, (48h), daphnia magna : 94,9 mg/l
 EC50, (72h), algue : 43,2 mg/l
 LC50, (96h), poisson : > 100 mg/l

3-(Triméthoxysilyl) propylamine [13822-56-5]
 NOEC, (72h), desmodemus subspicatus : 1,3 mg/l
 EC50, (5.75h), pseudomonas putida : 43 mg/l
 LC50, (48h), daphnia magna : 331 mg/l
 LC50, (96h), poisson zèbre : 934 mg/l
 EC50, (72h), desmodemus subspicatus : > 603 mg/l

Triméthoxyvinyl silane [2768-02-7]
 EC50, (48h), daphnia magna : 168,7 mg/l
 EC50, (5.75h), pseudomonas putida : 1000 mg/l
 LC50, (96h), truite arc-en-ciel : 191 mg/l
 EC50, (7d), pseudokirchneriella subcapitata : 210 mg/l

Méthanol [67-56-1]
 EC50, (48h), daphnia magna : > 10 000 mg/l
 LC50, (96h), crapet arlequin : 15 400 mg/l

PARTIE 13 – ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

Manipulation en vue de l'élimination du produit

: Traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.



Moyens d'élimination

: Éliminer conformément aux réglementations fédérales, d'État, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence responsable des questions environnementales locales, d'État, provinciales ou fédérales pour connaître les règlements spécifiques.

RCRA

: Si ce produit, tel qu'il est fourni, devient un déchet aux États-Unis, il peut satisfaire les critères de déchets dangereux définis par la loi américaine RCRA, Titre 40 CFR 261. Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, d'État, provinciales et fédérales.

SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| Renseignements sur la réglementation | Numéro ONU | Appellation réglementaire | Classe | Groupe d'emballage | Étiquette |
|---|------------|---------------------------|-----------------|--------------------|---|
| TDG | Aucun | Non réglementée | Non réglementée | Aucun |  |
| Information supplémentaire sur le TDG | Aucun | | | | |
| 49CFR/DOT | Aucun | Non réglementée | Non réglementée | Aucun |  |
| Information supplémentaire sur 49CFR/DOT | Aucun | | | | |

SECTION 15 – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

Information en provenance du Canada :

Classification SIMDUT : Ce produit est soumis aux contrôles du SIMDUT. Il satisfait au moins un critère correspondant à un produit contrôlé, figurant à la partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Consulter la section 2 pour connaître la classification du SIMDUT de ce produit.

Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au RPC et la fiche signalétique contient toute l'information requise en vertu du RPC.

Information selon la loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients listés figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou dans la Liste extérieure des substances (LES).

Information du gouvernement américain :

TSCA : Tous les ingrédients listés figurent à l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA).

Quantité à communiquer (QC) CERCLA (40 CFR 117.302) : Aucune signalée.

SARA TITRE III : sec. 313, Notification sur les produits chimiques toxiques, 40 CFR 372 : Ce produit n'est pas soumis aux exigences de notification de la loi américaine SARA, car il ne contient aucun constituant chimique toxique au-dessus des concentrations minimales.

Lois américaines sur le droit à l'information

Proposition 65 de la Californie : Ce produit ne contient aucun produit chimique considéré par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer ou avoir d'autres effets néfastes sur la reproduction.

Autres lois provinciales sur le droit à l'information : Méthanol [CAS# 67-56-1] (CA, MA, MN, NJ, NY, PA, RI);.

SECTION 16 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Légende

: ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)
CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)
CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)
DOT : Department of Transportation (ministère des Transports américains)
LIS : Liste intérieure des substances
EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
Inh : Inhalation
N. D. : Non disponible
S.O. : Sans objet
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)
NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)
PEL : Limite d'exposition permmissible
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)
STEL : Limite d'exposition à court terme
TDG : Canadian Transportation of Dangerous Goods Act & Regulations (Loi canadienne sur le transport de marchandises dangereuses)
VLE : Valeurs limites d'exposition
TSCA : Toxic Substance Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Références

: 1. ACGIH, Valeurs limites d'exposition et indices d'exposition biologique pour 2013.
2. International Agency for Research on Cancer Monographs, recherché en 2013.
3. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, bases de données CCIInfoWeb, 2012 (Chempendium et RTECs).
4. Fiche signalétique du fabricant.
5. EPA américaine, titre III, Liste des listes - version octobre 2012.
6. Liste de la Proposition 65 de la Californie - version du 5 juillet 2013.

Clause de non-responsabilité

L'information figurant aux présentes tient lieu de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. Elle a été préparée en toute bonne foi par du personnel possédant des connaissances techniques. Elle n'est pas exhaustive. La façon et les conditions d'utilisation ainsi que la manipulation de ce produit peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Les personnes manipulant toute substance sont tenues d'adopter des pratiques professionnelles sûres. Il est important que l'utilisateur final détermine l'adéquation des procédures de sécurité suivies au cours de l'utilisation de ce produit.

Aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie ni impliquée. Ardex Engineered Cements ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, blessure ou dommages consécutifs pouvant résulter de l'utilisation ou de la confiance placée dans toute information contenue aux présentes. Cette fiche signalétique est valable pendant trois (3) ans.

Préparée par :
ARDEX Engineered Cements
400 Ardex Park Drive
Aliquippa, PA, É.-U.
15001

1 (724) 203-5000
Visitez notre site web : <http://www.ardexamericas.com>

Date de révision : : le 2 octobre 2013

Fin du document